Association pour la Défense de la Ria et du littoral de Pornic (ADRP)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 juillet 2016

Le 30 juillet 2016, à 10 h 00, les membres de l'Association pour la Défense de la Ria et du littoral de Pornic (ADRP) se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans la grande salle polyvalente de SAINTE MARIE SUR MER.

L'assemblée est présidée par Mr VANDIER, président, assisté de :
- Mme VASSEUR, secrétaire,
- Mr PIGNEDE, trésorier,
- et de Mr DORANGE, administrateur.

Mr KELLY, administrateur, est absent et excusé.
Le président rappelle que les décisions de l'assemblée générale statuant à titre ordinaire sont approuvées à la majorité des voix des présents ou représentés.
Il rappelle aussi que le quorum statutaire est du quart.
Le Secrétaire, après analyse des feuilles d'émargement, note qu'il y a 47 membres présents ou représentés sur un total de 71 inscrits ce qui permet à l'assemblée de délibérer valablement.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
1°) Approbation du PV de l'AGO de l'année 2015
2°) Rapport moral 2015-2016 avec le point sur les dossiers en cours
3°) Rapport financier 2015
4°) Election d'un nouvel administrateur
5°) Questions diverses

****

I - Approbation du PV de l'AGO du 11 août 2015

Le PV de l'AGO du 11 août 2015 a été approuvé à l'unanimité.

II - Le rapport moral 2015-2016 avec le point sur les dossiers en cours

Le président donne lecture du rapport moral, dont suit un résumé :

Ce rapport moral peut être décomposé en trois parties :
- le dossier du PLU de Pornic, ses développements, les actions entreprises et les dernières nouvelles ;
- les dossiers suivis c'est-à-dire nécessitant une vigilance mais pas d'actions spécifiques et enfin les orientations
- et la gouvernance de notre association avec une réflexion sur son « caractère propre ».

A – Le PLU de PORNIC

Ce dossier est complexe mais absolument clef puisque tout l'environnement de Pornic, sa protection, sa valorisation en dépendent.
Pornic vit toujours sous l'empire du PLU de décembre 2011 qui a annulé et remplace l'ancien POS.

Pour faire simple, trois points majeurs avaient suscité nos inquiétudes et expliqué les actions initiées par votre association :

1) La zone dite 1AUH2 c'est-à-dire la zone qui va du golf à la limite Est des Grandes Vallées (10 ha environ)
2) La zone UD, secteur de Sainte Marie allant de la sortie du bourg jusqu'à l'avenue des Grandes Vallées
3) La ria verte.

La zone du golf (1AUH2) reste un sujet qui appelle toujours une grande vigilance. Cette zone était inconstructible dans le cadre du POS. Le PLU de 2011 l'a rendue constructible.
Le PLU de 2011 a changé aussi le statut de l'ancienne zone UD de deux manières : Alors qu'elle était pratiquement inconstructible dans le cadre du POS, elle est devenue constructible dans le cadre du PLU de 2011 avec la possibilité de constructions nouvelles, de division des lots et d'extensions importantes de l'existant. Ensuite le PLU a modifié une partie de la zone UD mitoyenne de la sortie du bourg de Sainte Marie en la transformant en UBb, c'est-à-dire avec la possibilité de lotir une bande de terrain boisé qui donnait directement sur la mer.

Notre association a donc décidé de réagir sur tous ces points.
La raison est simple : La permissivité du nouveau règlement de la zone UD dans le PLU 2011 n'a pu être réellement effective, donc dommageable, qu'à Sainte Marie, les autres secteurs du littoral étant, soit déjà mieux protégés (voir la Boutinardière avec la coupure d'urbanisme) ou déjà tellement densifiés que le mal est déjà fait (La Noëveillard et Gourmalon) même si les extensions de l'existant plus permissives altèrent lentement mais sûrement leur cadre.
Sainte Marie est en effet, sur le littoral proche du centre-ville, le seul secteur boisé présentant une densité remarquablement faible de constructions.
Nous nous sommes focalisés dessus, mais pour une bonne raison : sauvegarder la toute dernière zone verte du littoral entre le Porteau et le centre- ville, zone stratégique s'il en est.

Cette parenthèse faite, je vous rappelle les actions judiciaires initiées contre le PLU, donc contre la zone du golf, la zone UD et la ria :
Trois salves, en fait :

Première salve :
- En 2012 : recours devant le TA,
- En 2012/2013 : recours contre un PC déposé par un promoteur de la ria,
- En 2012/2013 : recours contre un permis d'aménager accordé en zone UD près du secteur des Grandes Vallées.

Le résultat de cette première salve, vous le connaissez mais je vous le rappelle :
En 2014, le tribunal a tranché : il a annulé le PLU pour la zone du golf en la rendant à nouveau inconstructible mais a confirmé (allant contre les réquisitions du rapporteur public) sa légalité sur la zone UD et sur la ria (mais sur la ria, ceci était totalement prévisible).
Suite à ce jugement, et la mairie et nous-mêmes pouvions faire appel : La Mairie sur le golf et nous, sur la zone de Sainte Marie (zone UD).
La Mairie savait d'une part que son dossier sur le golf était très faible juridiquement parlant, et d'autre part, qu'un appel de sa part pouvait nous pousser à être plus actifs sur le dossier de la ria et elle a donc renoncé à tout appel.
En ce qui nous concerne, nous étions beaucoup plus confiants puisque le rapporteur public avait préconisé l'annulation du règlement de la zone UD (mais pas de la zone UBb, précisons-le).

Et nous en arrivons donc à la seconde salve :
Seconde salve :
- Appel devant la Cour d'Appel administrative sur la zone UD en 2014,
- Retrait négocié du recours contre le PC promoteur de la ria.

Nous avons donc décidé de faire appel, le jugement devant intervenir courant 2016, c'est-à-dire maintenant. Cet appel s'est focalisé uniquement sur les zones UD et UBb, excluant totalement la ria verte.

Le seul motif d'annulation retenu par la Cour d'Appel est un motif d'illégalité interne tenant au fait que le règlement de la zone UD du PLU 2011 ainsi que le changement d'une partie de cette zone UD en zone UBb est en contradiction flagrante avec le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui disait expressément que, pour valoriser et protéger le patrimoine naturel, il fallait « *Valoriser le patrimoine naturel par la localisation des nouvelles extensions d'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage* ». Il faut savoir en effet que le PADD est la clef de voute d'un PLU.
Tout l'argumentaire du rapporteur public a donc consisté à prouver à la Cour que la nouvelle zone UD version PLU 2011 était bien une « extension d'urbanisation » et pas seulement quelques constructions que l'on rajoutait ici et là.
Il a donc repris tout l'historique de la zone, expliquant que, sous le POS, aucune construction nouvelle n'était permise et détaillant toutes les mesures du PLU 2011 en les chiffrant en termes de constructions nouvelles possibles et d'extensions de l'existant autorisées et en additionnant la zone Ubb (ex-zone UD du POS) et la zone UD.
Il a donc affirmé que, dans ce secteur d'une faible densité immobilière (point très, très important), le PLU 2011 avait bien mis en place une extension d'urbanisation en bonne et due forme. Il pouvait donc conclure à l'incohérence avec le PADD. Il a noté particulièrement que ce qui figurait dans un PADD n'était pas des généralités sans conséquence mais des règles sérieuses à respecter.
Il est clair aussi que la victoire remportée en première instance pour la zone du golf a joué son rôle car il faut comprendre que la justice administrative nous a rendu raison en considérant l'ENSEMBLE de la zone de Ste Marie comme pratiquement non urbanisée et qu'une extension d'urbanisation, même limitée, n'était donc pas possible …et ceci grâce au PADD !

Nous nous acheminerions normalement vers la fin de ces épilogues judiciaires si un événement important n'était pas survenu début 2016 : la modification du PLU 2011 intervenue en mars 2016.

Et cette modification, sous prétexte d' « alurisation » du PLU, aggrave sensiblement la constructibilité de la zone UD par rapport au PLU de 2011, ne parlons même plus du POS ! Elle a supprimé le coefficient d'occupation des sols (suppression rendue obligatoire par la loi) mais au lieu de définir des limites légales qui éviteraient une nouvelle et supplémentaire possibilité de construction, la mairie en a profité pour augmenter encore les possibilités de construction.
En effet le coefficient d'emprise au sol qui est le nouvel outil de mesure retenu a été fixé à 30%.
Pour faire simple, les possibilités de construction en intégrant la possibilité de diviser en lots augmente d'environ 50% la constructibilité de la zone ! Sur un lot de 2000m2 divisé par exemple en 4 lots de 500m2, nous aurons donc droit maintenant à 600m2, contre 400m2 auparavant.
Depuis le changement de municipalité, nous avions établi avec le nouveau maire de Pornic une relation que nous pensions être de confiance.
Ce PLU modifié a été une grande déception pour nous. La Mairie l'a décidé sans même tenir compte de notre appel en cours qui pouvait effectivement tout annuler.
Dans la mesure où nous risquions de nous trouver dans la situation où, gagnant notre appel, cette victoire serait inutile, puisque concernant un PLU re-modifié, nous avons déposé dans les délais **un recours gracieux contre ce PLU.** A noter que ce recours gracieux inclut aussi le secteur 1AUH2 (golf), car la Préfecture a commis une sérieuse irrégularité de procédure avec la commission des sites qui devait donner son aval sur les espaces boisés classés. Nous attendons la réponse de la Mairie d'ici la date limite du 30 juillet.
Si la Mairie n'a pas répondu à cette date du 30 juillet, nous avons deux mois pour intenter un recours contentieux devant le TA de Nantes.
Mais si nous devant aller au contentieux, le cas devrait être juridiquement facile à gérer car le PLU a aggravé la situation sur une zone que la Cour d'Appel considère comme devant être préservée. La complexe question de l'autorité de la chose jugée pourra jouer aussi en notre faveur.
Ceci dit, suite au jugement d'appel, la Mairie a toujours la possibilité d'aller au Conseil d'Etat pour faire casser le jugement d'appel. Cependant, le Conseil d'Etat ne juge pas le fond de l'affaire mais seulement le droit : il faudrait donc que la Cour d'Appel ait fait une erreur de droit ce qui est très peu probable.

Nous imaginons bien ce que vous pouvez penser en écoutant cette saga judiciaire : C'est sans fin ! C'est un peu vrai. Il faut savoir qu'en matière environnementale, aucune victoire n'est définitive pour de très nombreuses raisons.

B - <u>Les dossiers suivis</u>

Ils sont au nombre de quatre d'importance inégale :

1) **Les escalators** : Bonne nouvelle, certaine à 100% : le projet qui a motivé la pétition et notre mobilisation est abandonné. La servitude de vue sera respectée (c'est-à-dire pas d'immeuble occultant la moitié de la lucarne). Le nouveau projet devrait être connu en septembre prochain. Il pourrait inclure un ascenseur mais tout restera au niveau du trottoir actuel avec probablement une terrasse de café/ restaurant au niveau du jardin. Bref, quelque chose à suivre avec grande vigilance.

2) **La Boutinardière** : Après les chaudes alertes de l'année dernière, il semble que les extensions illégales aient cessé de s'étendre. Par contre, les délais de recours ayant expiré, il n'a pas été possible de revenir en arrière pour faire détruire les extensions illégales. Mais toute nouvelle extension sur la zone Nd, si signalée dans les délais, pourra faire l'objet d'un recours. Les riverains doivent donc veiller à être réactifs. Une bonne nouvelle sur ce dossier : La Cour d'Appel devrait rejeter avec une probabilité de 99.99% l'appel interjeté par le propriétaire du camping contestant le classement en zone Nd (qui interdit tout camping).
3) **Le préau de la Noëveillard :** Très bonne nouvelle : il a disparu à 100%. La mairie a été efficace avec nous sur ce sujet.

4) **Les restaurants de plage** : Au Portmain, un nouveau Papagayo cet été, une nouvelle convention et tout laisse penser que le démontage aura bien lieu.

C – <u>La gouvernance de notre association</u>

L'ADRP a un caractère propre bien affirmé et ne peut se comparer à aucune autre association pornicaise. Elle est une association environnementale avec pour seul objectif de protéger le littoral de Pornic en s'assurant notamment que la loi du littoral est respectée.
Depuis ses quinze ans d'existence, elle a mené de nombreux combats ; du port à flot à la zone de Sainte Marie, le centre de Pornic, la Boutinardière, etc… Elle ne craint pas d'affronter les pouvoirs publics ni les intérêts particuliers quand ceux-ci sont contraires à la loi (mais elle les soutient si ceux-ci sont conformes à la loi), elle ne s'occupe que des grands sujets environnementaux.

Notre conseil d'administration a entrepris cette année une action de réflexion stratégique pour voir comment, tout en gardant, son caractère propre, elle pouvait augmenter son audience et surtout devenir une force de proposition.
Nous voudrions donc, tout en continuant notre travail de gardien de l'environnement du littoral, intervenir en amont soit avec des nouveaux projets initiés par nous (par exemple : comment lutter contre l'envasement de la ria bleue ?), soit participer aux instances locales ou départementales sur des projets décidés par d'autres.
L'enjeu, notre défi, c'est de concilier ces deux objectifs. Réaliser le second implique notamment une augmentation de notre audience (adhérents).

Nous avons pris cependant, dans cet esprit, quelques décisions importantes :
1) Augmenter le nombre de nos adhérents avec notamment le renouvellement de notre site internet en le rendant plus attractif et plus participatif,
2) Obtenir le statut d'association « agréée »,
3) Etoffer notre conseil d'administration en le passant de 5 à 8 avec au moins un administrateur ayant de fortes compétences environnementales,
4) Réorganiser notre conseil d'administration pour le rendre plus efficace.

Tout cela a été décidé pendant l'hiver mais il faut bien reconnaître que faute de temps, à part le nouvel organigramme et une bonne progression de notre site internet (mais pas encore terminé au moment où je vous parle) nous ne sommes qu'aux balbutiements. Nous manquons de moyens humains.
Le plus urgent est de renforcer notre CA avec de nouvelles compétences et de nouvelles énergies.

CONCLUSION
N'eût été le jugement d'appel intervenu tout juste avant cette assemblée et la modification du PLU, cette année 2015-2016 aurait été un peu une année de transition, tous les autres dossiers n'appelant en fait que du suivi.
Le jugement d'appel est une très bonne nouvelle.
Notre souhait pour l'année qui commence, c'est de pouvoir concilier cette lutte nécessaire contre des décisions illégales avec l'évolution de notre association vers une association environnementale agréée comme Bretagne Vivante par exemple, qui nous a bien aidés d'ailleurs sur le dossier de la zone UD et à qui nous adressons nos vifs remerciements.

Nous espérons donc que votre conseil d'administration aura la disponibilité voulue pour le faire avec votre soutien précieux et indéfectible.

III – Le rapport financier

Mr VANDIER, président, présente le rapport financier :

Produits :
- le nombre d'adhérents pour 2015 est de 71 membres, soit un montant de cotisation de 1.165,00 Euros
- auxquels s'ajoutent les dépens recours, soit la somme de 250,00 Euros
  Le solde banque au 31/12/2015 est de 1.455,00 Euros

Charges :
- le recours auprès de la Cour d'Appel de Nantes, soit la somme de 300,00 Euros
- les frais engagés dans le cadre de la procédure contre Mr BERGERON, soit la somme de 1.000,00 Euros
- les frais administratifs, soit la somme de 375,33 Euros,
- l'adhésion à l'Association AMER, soit la somme de 20,00 Euros,
- l'assurance, soit la somme de 75,61 Euros
  Le total représente la somme de 1.770,94 Euros

Soit un solde déficitaire de **355,94 Euros**

IV – Election d'un nouvel administrateur

Il est procédé à l'élection d'un nouvel administrateur :
Mr Johan GROOTHAERT.

V – Questions diverses

Des questions ou commentaires ont été exprimées par les membres présents :
- la loi Alur et la loi littoral : contradictions entre densification de l'urbanisation et protection du littoral
- la Ria et les risques d'inondation de la rue du Canal dues aux nouvelles constructions et aux infrastructures qui vont avec (rue du Canal), prolongée par la rue Loukianoff, cette dernière ayant été surélevée
- le projet dit des « escalators » : quid du devenir du jardin, s'il ne reste pas dans le domaine public ?

VOTE DES RESOLUTIONS de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 2016

1ère résolution : L'AG approuve le PV de l'AGO du 11 août 2015
Approuvé à l'unanimité

2ème résolution : l'AG approuve le rapport moral 2015-2016 qui lui a été soumis
Approuvé à l'unanimité

3ème résolution : l'AG approuve le rapport financier pour l'année 2015 et donne quitus au Trésorier
Approuvé à l'unanimité

4ème résolution : l'AG nomme comme nouvel administrateur, Mr Johan GROOTHAERT, pour une période de trois ans, date de l'AG tenue le 30 juillet 2016, conformément à nos statuts.
Approuvé à l'unanimité

A 12 H 00, l'ordre du jour étant épuisé, le président clôt cette assemblée générale ordinaire, suivie sur place d'une collation.

Fait à PORNIC, le 19 septembre 2016

Le Président :
Mr Michel VANDIER

Le Secrétaire :
Mme Catherine VASSEUR